

 République Française	<b>ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE</b>	Service	SUR/PR
		Rédigé par	M.Laforêts
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER 14	<b>REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 11 DECEMBRE 2018</b>	Version	V1
		Visé par	V.Lepetit
	<b>COMPTE-RENDU</b>	Vérfifié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	L. Mary
		Date	Le 18/12/2018
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Préfecture		

*Le 11 décembre, à 18h30, une réunion publique de concertation s'est tenue à l'ESAM (École supérieure d'arts & médias) à Caen, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la Basse Vallée de l'Orne, en présence de 14 personnes. Cette réunion avait été annoncée par voie de presse dans Ouest-France le 24 novembre et le 3 décembre 2018. Les communes comprises dans le périmètre du PPR avaient été invitées à porter l'information à la connaissance des habitants par tous moyens en usage.*

*Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados :*

*<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-multi-risques-de-a6377.html>*

**Monsieur GUYON, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados**, introduit la réunion en remerciant les participants pour leur présence. Il indique que cette réunion publique de concertation est la 2<sup>e</sup> de ce second cycle après celle organisée le 4 décembre sur la commune de Bénouville et avant une 3<sup>e</sup> sur la commune de Louvigny le 19. Il indique que l'objet de la réunion est la présentation de l'état d'avancement du PPR de la Basse Vallée de l'Orne et que la Direction Départementale de Territoires et de Mer du Calvados (DDTM 14), service instructeur, est présente pour répondre à l'ensemble des questions. Il précise la procédure qui sera mise en œuvre une fois le PPR finalisé avec une enquête publique programmée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

**Monsieur LEPETIT, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM 14**, présente la démarche engagée et le contenu du dossier de PPR à partir de documents de séance.

**Monsieur ROSSETTI, Ingénieur au sein du bureau d'études ALP'GÉORISQUES**, missionné par la DDTM 14, présente ensuite les phénomènes, les méthodologies mises en œuvre et les cartes d'aléas.

**Monsieur LEPETIT**, poursuit en présentant l'identification des enjeux, la grille de traduction réglementaire, le règlement ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde et le calendrier envisagé pour la fin de la procédure (consultations officielles, enquête publique puis approbation).

*La présentation de Monsieur LEPETIT se termine en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.*

**Un participant** souhaite connaître les dispositions et les contraintes appliquées aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) qui seront créées sur la presqu'île Caennaise.

**Monsieur LEPETIT** indique que le secteur dit « de la Presqu'île » est localisé en zone B4. Dans cette zone les constructions nouvelles seront autorisées sous réserve que les 1<sup>er</sup> planchers habitables soient mis hors d'eau, c'est-à-dire à +20 cm par rapport à la cote de référence (cote

théorique du plan d'eau). Il complète en mentionnant que le règlement du PPR imposera également, pour les nouvelles constructions des mesures concernant les ouvrants, l'implantation des compteurs,...

**Monsieur MARY, directeur de la DDTM 14**, poursuit en indiquant que le zonage B4 est un zonage établi spécifiquement pour les secteurs de la presqu'île et du centre-ville de Caen. Il explique l'approche qui a été mise en place, en lien avec les différents acteurs, qui consiste à permettre un développement dans des zones localisées au cœur de l'agglomération limitant ainsi les impacts liés à une urbanisation périphérique (moindre consommation de terres agricoles ou naturelles, moins de déplacements...). Il précise que les aménagements futurs feront l'objet d'une urbanisation d'ensemble qui permettra de traiter et de maîtriser de façon globale la thématique « risques » en facilitant notamment les écoulements des eaux. Il indique également que certains établissements recevant du public (ERP) comme les écoles et les commerces seront autorisés avec des dispositions permettant de garantir leur sécurité et leur évacuation en cas d'inondation. Il convient que ces mesures peuvent être complexes mais qu'elles permettront un développement de ces zones dans des conditions économiques normales. Il conclut en précisant que les capacités de stockage du secteur de la prairie seront préservées dans le futur PPR.

**Un participant**, s'enquiert des conséquences du PPR sur le Projet de la presqu'île et notamment de sa cohérence avec les concepts du plan-guide « la Grande Mosaïque ».

**Monsieur MARY** indique que l'aménagement futur de la Presqu'île fait l'objet d'une procédure de Projet d'Intérêt Majeur (PIM), qui permet de fédérer l'ensemble des partenaires (collectivités, établissements publics, syndicat mixte et État) autour d'un projet partagé. Il précise que, dans ce cadre, les dispositions édictées par le PPR et l'intégralité des orientations établies dans le plan-guide, y compris sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, se rejoignent.

**Monsieur ROSSETTI**, à la demande d'un participant, confirme que les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PPR s'appuient sur des données et études disponibles et établies par le laboratoire de l'université de Caen.

**Une participante** souhaite savoir si les écoles et les établissements sensibles seront autorisés en zone B4.

**Monsieur LEPETIT** indique que ces établissements seront autorisés sous certaines conditions en intégrant notamment des mesures de protection et de sauvegarde. Il précise également que les établissements sensibles ne pourront pas accueillir de l'hébergement permanent et ne devront pas permettre un accueil de nuit. À titre d'exemple, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes seront interdits dans cette zone.

**Une participante**, qui habite Lion-sur-Mer, en bord de mer depuis 30 ans, s'étonne, compte-tenu de la typologie du trait de côte sur cette zone (falaises), que sa propriété soit localisée en zone rouge d'érosion côtière.

**Monsieur ROSSETTI** précise que la zone rouge sur ce secteur urbanisé correspond à des phénomènes de submersion liés à des chocs mécaniques dus à des « paquets de mer » et non à des phénomènes d'érosion côtière.

**Monsieur LEPETIT**, complète en indiquant que, compte-tenu des risques identifiés sur cette zone, l'objectif est d'interdire l'implantation de nouveaux enjeux. Ainsi, les constructions nouvelles ne seront pas autorisées, à l'exception des annexes de moins de 9 m<sup>2</sup>. De plus, des travaux permettant de réduire la vulnérabilité sur les biens existants seront rendus obligatoires. Ces travaux, qui sont des démarches individuelles faites par les propriétaires, peuvent être subventionnées via le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barrière » sur sollicitation auprès de la DDTM.

**Monsieur MARY** précise que les travaux rendus obligatoires correspondent notamment à une surélévation des compteurs et des ouvrages sensibles, à la mise en œuvre de dispositifs

d'ouverture manuelle des ouvrants, à la mise en œuvre de clapet anti-retour pour les canalisations, à la création d'une zone refuge pour les constructions de plain-pied,... Pour définir les travaux qui doivent être réalisés, il est conseillé de réaliser préalablement un état des lieux, diagnostic qui peut être réalisé en lien avec les collectivités les plus exposées. Afin de préciser les mesures, une première approche secteur par secteur pourra également être réalisée par la DDTM.

**Un participant** demande si la DDTM a estimé le nombre de biens concernés par les travaux obligatoires.

**Monsieur MARY** indique que la priorité actuelle concerne la non aggravation des phénomènes par la maîtrise de l'urbanisation. Ces éléments pourront être précisés, mais dans un second temps.

**Monsieur LEPETIT** précise que ces travaux sont obligatoires uniquement pour les biens localisés en zone rouge (RS). Cette zone concerne des secteurs urbanisés le long du littoral de Lion-sur-Mer, des zones localisées derrière un ouvrage de protection à Ouistreham et à Louvigny et, majoritairement, des zones naturelles.

**Monsieur GUYON** précise que les zones rouges sont essentiellement des zones naturelles à protéger ou des secteurs, urbanisés ou non, localisés derrière des ouvrages type digue. Il indique que même si ces ouvrages font l'objet d'un entretien régulier, il est nécessaire de tenir compte d'une éventuelle défaillance qui pourrait survenir. L'apparition de brèches dans ces ouvrages engendre des risques bien plus importants liés notamment aux vitesses d'écoulement des eaux. L'objectif est donc de limiter les conséquences de ces phénomènes dans ces zones.

**Un participant** souhaite connaître les conséquences sur le PPR d'une éventuelle révision des conclusions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) notamment sur le niveau des océans.

**Monsieur LEPETIT** indique que les cartes des aléas ont été établies avec des scénarios de référence de + 20 cm et + 60 cm d'élévation. Cependant, si les études menées corroborent une révision des scénarii tendanciels avec notamment une plus forte surélévation du niveau des océans, les modalités d'élaboration des PPR seront adaptées en conséquence et les PPR révisés.

**Monsieur MARY** poursuit en expliquant que la révision actuelle nécessitera une nouvelle révision à très court terme pour prendre en compte la concomitance des phénomènes de submersion marine (liée à une tempête) et d'inondation (liée à des fortes pluies) qui n'a pas pu être traitée dans la révision en cours. Le Préfet a choisi d'achever cette production pour disposer d'un document applicable, mais les travaux reprendront dès l'approbation pour affiner la connaissance.

**M. TIERCELET, représentant de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Caen Presqu'île**, indique que, dans les zones B1, B2 et B3, le règlement impose un coefficient d'emprise au sol et souhaite savoir si ce mode de calcul s'applique également aux bâtiments assurant une transparence hydraulique.

**Monsieur LEPETIT** répond que la DDTM est en cours de réflexion sur ce point et que des ajustements sont envisagés, notamment pour prendre en compte des projets assurant une transparence hydraulique dans ces zones.

**Monsieur MARY** ajoute que ces coefficients d'emprise au sol ont pour objectif de permettre le libre écoulement des eaux et d'éviter une accélération des vitesses dans les zones localisées en amont des projets notamment. Ces coefficients ne s'appliquent pas à la zone B4, car la prise en compte de la transparence hydraulique sera analysée dans le cadre des aménagements globaux qui sont envisagés.

**Monsieur LEPETIT**, en réponse à **Monsieur TRUCHY de la Communauté urbaine de**

**Caen-la-Mer**, indique que l'ensemble des cartes seront disponibles au format SIG. L'augmentation du nombre de points précisant la cote de référence disponibles sur les cartographies ne sera par contre possible que lorsque le volet inondation par débordement de cours d'eau fera l'objet d'une nouvelle modélisation. Cette donnée ne sera donc pas disponible avant la nouvelle révision du PPR.

**Monsieur GUYON** conclut la réunion en remerciant le public de sa participation et en précisant que la procédure d'élaboration du PPR va se poursuivre et que l'enquête publique se déroulera à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

La réunion publique s'achève à 20H00

Pour le Préfet , et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
**Stéphane GUYON**